



**Remarques de
FRITZ E. ATTAWAY
Vice-président exécutif et Conseiller général
Motion Picture Association of America**

**à l'occasion du
Symposium du 64ème congrès de la FIAF
"La Boîte de Pandore :
les Archives du Film et la question des Droits"
21 avril 2008**

Merci à vous, Valérie, et merci de tout cœur à Eva Orbanz et à Boris Todorovich de m'avoir invité à participer à ce symposium, à la fois très important et tout à fait opportun.

Je commencerai par réfuter certains points et en préciser d'autres. Avant tout, ma présence ici n'a pas pour but de représenter la position des membres de la MPAA sur les questions de préservation des films. Je ne suis en aucun cas expert en ce domaine, et ce symposium m'en apprendra certainement plus que vous n'en apprendrez de moi. Si je suis ici, c'est pour toucher une bonne partie de la communauté internationale du film, mieux appréhender vos problèmes et vos aspirations, et faire la liaison entre la communauté des archives et de la conservation d'une part, et les studios membres de la MPAA d'autre part.

Pour tout vous avouer, je suis avocat, ce qui fait sans doute de moi une entrave majeure à la résolution de vos problèmes. Le changement est une notion considérée comme dangereuse par la plupart des avocats. La plus sûre des réponses à toute proposition visant à changer la manière dont les droits sont administrés est un "non" catégorique. Mais je m'engage à faire preuve de la plus large ouverture d'esprit possible, et à opter pour une flexibilité éclairée plutôt qu'une rigidité dogmatique.

Bien que je ne sois pas expert en matière de préservation des films, j'ai bien conscience que la FIAF est le moteur de cet effort essentiel, et qu'elle mérite largement notre admiration pour la qualité de ses travaux. Une grande part du patrimoine cinématographique mondial, en particulier de nombreux films produits par les studios de la MPAA à leurs débuts, époque plus négligente, aurait aujourd'hui disparu sans la prévoyance de quelques dévoués conservateurs de films, tels que ceux ici présents. Je ne suis pas moins conscient de certains points essentiels pour ceux qui veillent à la conservation du patrimoine cinématographique, à savoir la possibilité de faire des copies de pièces de leurs collections dans le but de les préserver, ou la possibilité pour les archives de les présenter au public.

Cela dit, je sais que j'ai beaucoup à apprendre, et c'est pourquoi je suis là. J'espère aussi apporter ma modeste contribution aux débats durant ce symposium. Je possède 30 ans d'une précieuse expérience, acquise à concilier les intérêts des propriétaires de films avec ceux de différents groupes légitimement désireux de copier, montrer, représenter ou transmettre des films au public pour des usages divers, sans pour autant contrevenir à l'exploitation régulière. Très souvent, il a fallu pour cela négocier autour d'une table, puis mettre le tout en application, soit par voie législative, soit par l'intermédiaire de "bonnes pratiques". Au début des années 80 par exemple, des enseignants et des représentants de la production cinématographique et de l'industrie audiovisuelle avaient négocié des directives pour permettre d'enregistrer sans autorisation spécifique des matériaux pour diffusion privée dans le cadre d'une salle de classe. Une décennie plus tard, de nouvelles directives furent négociées pour l'utilisation, sans autorisation spécifique, de matériaux sous copyright dans le cadre de présentations multimédia à usage pédagogique et non commercial. En 2002, des négociations inter-sectorielles aboutirent à amender la loi

américaine sur le copyright, afin d'étendre au télé-enseignement les droits accordés pour le cadre pédagogique.

Les efforts visant à trouver des compromis raisonnables entre les détenteurs des droits et les utilisateurs ont connu une nette accélération ces dernières années. L'automne dernier, aux Etats-Unis, plusieurs des principaux détenteurs de copyrights et services relatifs aux contenus générés par les utilisateurs ont édicté des principes à ce sujet. La plupart des propriétaires américains de copyrights et groupes d'utilisateurs ont réussi à se mettre d'accord sur une législation relative aux œuvres orphelines, qui pourrait entrer en vigueur cette année. Pas plus tard que le mois dernier, un groupe d'étude centré sur ce secteur a publié ses recommandations en faveur d'un changement de la loi américaine régissant l'usage des bibliothèques et des fonds d'archives. Ici-même, en France, le Président Nicolas Sarkozy a encouragé un accord entre propriétaires de copyrights et réseaux numériques, afin de limiter la transmission de contenus illégaux sur ces réseaux.

Ces accords négociés directement entre industries s'imposent à une époque où la technologie progresse rapidement, sans parler de la nécessité de tirer parti des nouvelles utilisations légitimes potentielles, tout en protégeant le contenu, de plus en plus exposé au piratage.

Si je fais référence à ces efforts inter-industriels, c'est parce que nous avons déjà connu par le passé des efforts similaires entre l'industrie du film et les archivistes. Les studios de la MPAA ont engagé des programmes de dépôt volontaire de films dans différents pays respectueux de la légitimité des archives locales, tout en évitant d'alourdir exagérément la charge pour les sociétés distributrices de films dans le monde entier, comme les membres de la MPAA.

Peut-être faudrait-il davantage d'accords de ce type entre la production cinématographique et les départements de préservation des films. Lorsque j'essaierai d'absorber la masse

d'informations reçues lors de ce Congrès, c'est cela que je garderai à l'esprit. Existe-t-il des directives, des principes, ou des bonnes pratiques dont on puisse convenir, et qui feraient progresser la mission des archives, à savoir préserver notre patrimoine cinématographique pour les générations futures, tout en préservant la possibilité pour les producteurs d'exploiter pleinement la valeur économique de leurs travaux ?

Merci pour votre attention. Cette expérience aura été des plus enrichissantes pour moi, et je suis convaincu qu'elle m'aidera à faciliter l'élaboration de compromis raisonnables entre vos intérêts et ceux des studios que je représente.